



**MAIRIE
DE
SISTERON**

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DECISION DU MAIRE - DMSF 2023-07-16

**CONVENTION DE TRANSPORT
AVEC LE SITE**

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
TELEPHONE : 04.92.61.00.37
TELECOPIE : 04.92.61.28.02

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que des enfants de la commune de SISTERON scolarisés dans un des établissements desservis par le SITE a besoin de bénéficier des services du SITE de façon exceptionnelle.

CONSIDERANT les articles 7 et 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport des élèves du Carrefour Bléone Durance (SITE) relatifs à la contribution des communes aux dépenses du syndicat et à la possibilité d'intervention par convention auprès de communes non adhérentes.

CONSIDERANT que la commune de SISTERON n'est pas adhérente au Site.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec le Syndicat Intercommunal de Transport des élèves du Carrefour Bléone Durance (SITE) une convention pour transport à titre exceptionnel d'élèves.

ARTICLE 2 : La convention a pour objet de fixer les conditions du service rendu, à titre exceptionnel, par le SITE et de participation aux frais de fonctionnement de cette structure pour transporter les élèves résidant sur la commune de SISTERON vers les établissements scolaires desservis par les circuits habituels du SITE.

ARTICLE 3 : Le SITE organise le transport des élèves domiciliés sur la commune de Sisteron, aux conditions du service existant. La commune de Sisteron accepte les statuts du syndicat et notamment les articles 7 et 8. Le nombre d'élèves transportés pourra varier en cours d'année tout en respectant des quantités minimales à caractère exceptionnel.

ARTICLE 4 : Le montant de la participation aux frais de fonctionnement du syndicat est conforme aux termes de l'article 7 des statuts du SITE. Le coût sera calculé lors du vote du budget primitif du SITE. Un titre de recettes sera émis auprès de Monsieur le Maire pour

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur Municipal, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et le Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves du Carrefour Bléone Durance.

Fait à SISTERON, le 04 Juillet 2023.

Le Maire,

D. SPAGNOU